



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 22 00 03

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes participant aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux (GMMP).

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- VU la délibération N°05-58 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes du 2 juillet 2005 relative à l'actualisation de la couverture territoriale par les moyens médicaux du service de santé et de secours médical du SDIS 06 ;
- **CONSIDERANT** les conventions relatives à l'exécution des missions d'aide médicale urgente du Service de santé et de secours médical ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le médecin-chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, de Monsieur le médecin chef du service de santé et de secours médical et de monsieur le directeur médical du SAMU 06,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes habilités à participer aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux est définie comme suit :

BOISSIER	Nicolas	Commandant
BOUSREZ	Romain	Commandant
BUTORI	Jean-Baptiste	Capitaine
CATINEAU	Jean	Commandant
DEVELEY	Benoît	Commandant
DUPEYRAT	Jean Sébastien	Commandant
LANTELME	Sandra	Lt Colonel
RIQUE	Thomas	Capitaine
VALOUR	Cédric	Commandant

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 90099 - 06273 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARTICLE 2 :

La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers volontaires urgentistes habilités à participer aux activités du groupe médical de secours en milieux périlleux est mise à jour annuellement et périodiquement en fonction des besoins opérationnels.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le médecin chef du service de santé et de secours médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Fait à Villeneuve-Loubet, le 10 JAN. 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes



Contrôleur général René DIES

